

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal
de la Commune de Villemandeur
Séance du Mardi 8 Février 2022

L'an Deux mil vingt-deux et le huit Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, Mme LEQUER Fanny, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusés avec Délégation de vote : Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme PASQUET Christine à Mme GANNAT Fanny, M. MAHÉ Bernard à M. DEPOND Jean-Michel.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Excusés avec Délégation de vote : 3
- Votants : 29

Date de la convocation : 01/02/2022 et Date d'affichage : 01/02/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 15/02/2022 et publication du 15/02/2022.

Mme LEQUER Fanny est désignée comme Secrétaire de Séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2022-11 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION n°2022-01

Vu la loi NOTRE n°1015-991 du 07/08/2015 et notamment son article L127 étendant la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante, à la demande d'attribution de subventions à l'État ou autres collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, notamment son article 28.

Considérant le projet d'aménagement de voirie rue Saint Exupéry, pour un coût estimé de 69 737.00 € HT,

Vu la possibilité de solliciter une subvention d'appel à projet 2022 auprès du Conseil Départemental, pour un montant de 28 000.00 € HT représentant 40 % de la dépense éligible,

→ **Le Maire décide :**

- De solliciter le Conseil Départemental pour une subvention d'Appel A Projet 2022 d'un montant de 28 000.00 €, représentant 40% de la dépense éligible HT pour le projet de travaux d'aménagement de voirie rue Saint Exupéry.

M. PRIGENT demande à avoir davantage de détails concernant les travaux prévus rue Saint Exupéry.

M. TOURATIER répond que ce n'est qu'une demande de subvention auprès de l'Etat pour proposition de travaux dans la rue Saint Exupéry, avec création de places de stationnement et reprises des trottoirs. Le contenu des travaux sera examiné en commission. L'estimation financière a été faite sur la base d'un programme prévisionnel non définitif.

DÉCISION n°2022-02

Vu la loi NOTRE n°1015-991 du 07/08/2015 et notamment son article L127 étendant la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante, à la demande d'attribution de subventions à l'État ou autres collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, notamment son article 28.

Considérant le projet de réhabilitation de l'école maternelle des Catalpas et de la restauration scolaire dont le coût prévisionnel s'élève à 575 000.00 € HT soit 690 000.00 € TTC,

Vu la possibilité de solliciter l'État pour l'octroi d'une subvention DETR Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 pour ce projet,

→ **Le Maire décide :**

- D'adopter le projet de réhabilitation de l'école maternelle des Catalpas et la restauration scolaire pour un montant de 575 000.00 € HT soit 690 000.00 € TTC,
- D'adopter le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses | HT | TTC | Recettes (€ HT) | HT | TTC |
|------------------|--------------|-------------|-----------------|-------------|-------------|
| Travaux | 500 000.00 € | 600 000.00€ | DETR | 150 000.00€ | 150 000.00€ |
| Maîtrise d'œuvre | 75 000.00 € | 90 000.00€ | Région | | |
| | | | Département | | |
| | | | Autres | 100 000.00€ | 100 000.00€ |
| | | | Autofinancement | 325 000.00€ | 440 000.00€ |
| Total | 575 000.00 € | 690 000.00€ | Total | 575 000.00€ | 690 000.00€ |

- De solliciter une subvention de 150 000.00 € au titre de la DETR 2022, soit 26 % du montant du projet.

M. PRIGENT demande si ce projet a été présenté en commission Travaux et si une estimation a été faite, est-ce que la commune sait ce qui est prévu. Il demande des explications.

Mme SERRANO répond que la réponse est similaire à celle de la question sur la décision n°2022-01. Il s'agit d'une demande de subventions pour la réhabilitation thermique et d'usage de la maternelle et du restaurant scolaire des Catalpas faisant suite à l'étude énergétique COEP. Elle fait suite à une première réunion avec les membres du comité de Pilotage organisé en mars 2021.

Mme ADOBET explique que pour solliciter des subventions, le projet ne doit pas être démarré. Le budget comporterait des dimensions énergétiques et d'usage. La demande est basée sur l'enveloppe proposée au plan pluriannuel d'investissement mais pourra être revue en fonction des propositions qui seront faites par le Maire d'Œuvre.

M. PRIOU demande comment sont déterminées les subventions que la ville va obtenir.

Mme ADOBET répond que la plupart des subventionnements de l'Etat fonctionnent sur le principe de taux de financement (%), généralement de l'ordre de 20 à 35% selon la nature des projets.

Mme SERRANO complète en précisant que le Conseil Départemental a modifié son fonctionnement et

attribue désormais ses subventions en triennal plutôt sur un principe forfaitaire quel que soit le montant du projet.

DÉCISION n°2022-03

Vu la loi NOTRE n°1015-991 du 07/08/2015 et notamment son article L127 étendant la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante, à la demande d'attribution de subventions à l'État ou autres collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, notamment son article 28.

Considérant le projet d'aménagement thermique et lumineux du gymnase Daudet dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 125 000, 00 € HT soit 150 000,00 € TTC,

Vu la possibilité de solliciter l'État pour l'octroi d'une subvention DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement local 2022 pour ce projet,

→ **Le Maire décide :**

- D'adopter le projet d'aménagement thermique et lumineux du gymnase Daudet pour un montant de 150 000.00 € TTC,
- D'adopter le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses | HT | TTC | Recettes (€ HT) | HT | TTC |
|------------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|
| Travaux | 125 000.00 € | 150 000.00 € | DSIL | 43 000.00 € | 43 000.00 € |
| Maîtrise d'œuvre | | | Région | | |
| | | | Département | | |
| | | | Autres | | |
| | | | Autofinancement | 82 000.00 € | 107 000.00 € |
| Total | 125 000.00 € | 150 000.00 € | Total | 125 000.00 € | 150 000.00 € |

- De solliciter une subvention de 43 000.00 € au titre de la DETR, soit 35 % du montant du projet.

DÉCISION n°2022-04

Vu la loi NOTRE n°1015-991 du 07/08/2015 et notamment son article L127 étendant la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante, à la demande d'attribution de subventions à l'État ou autres collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, notamment son article 28.

Considérant le projet de création d'une plateforme pour l'installation d'une borne électrique et d'une place PMR, pour un coût estimé de 4 670.00 € HT,

Vu la possibilité de solliciter une subvention auprès du département du Loiret dans le cadre des Amendes de police 2022, pour un montant de 2 335.00 € représentant 50% de la dépense éligible,

→ **Le Maire décide :**

- De solliciter le Département du Loiret pour une subvention Amendes de polices 2022 d'un montant de 2 335 €, représentant 50% de la dépense éligible HT pour le projet de création d'une plateforme pour l'installation d'une borne électrique et d'une place PMR.

M. PRIGENT indique que les éléments pour le Conseil Municipal ont été transmis le mardi 1^{er} février avec la demande de subvention faite. La commission Travaux s'est réuni le 3 février pour arrêter les travaux prévus au Gymnase DAUDET. A quoi a t-elle servi puisqu' il semble que le programme était fixé avant cette réunion?

M. TOURATIER explique que suite au COEP nous avons proposé la réfection du gymnase DAUDET pour un aménagement thermique et lumineux. Au budget une somme a été allouée soit 150 000 € TTC et une subvention a été demandée auprès de l'Etat sans définition précise du programme de travaux. Celui-ci est bien revu en commission le moment venu.

M. TOURATIER précise faire appel actuellement à des entreprises pour l'établissement de devis sur des techniques diversifiées pour étayer le choix à venir des élus.

Mme SERRANO complète que les délais pour les subventions sont toujours en Janvier Février, donc il faut travailler et demander des devis pour cibler l'éclairage, les menuiseries, le chauffage, le ballon d'eau chaude.

Mme ADOBET précise que quel que soit les entreprises sollicitées sur cette étape de sourcing et même si des entreprises locales pourraient proposer une réponse appropriée, compte tenu de l'enveloppe budgétaire totale du projet, celui-ci devra faire l'objet d'un marché public comprenant différents lots.

DÉCISION n°2022-05

Vu la loi NOTRE n°1015-991 du 07/08/2015 et notamment son article L127 étendant la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante, à la demande d'attribution de subventions à l'État ou autres collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, notamment son article 28.

Considérant le projet d'aménagement de voirie rue Saint Exupéry, pour un coût estimé de 69 737,00€ HT,

Vu la possibilité de solliciter une subvention auprès du département du Loiret dans le cadre des redevances des mines 2022, pour un montant de 20 000.00 € représentant 29% de la dépense éligible,

→ Le Maire décide :

- De solliciter le département du Loiret pour une subvention d'un montant de 20 000.00 € représentant 29% de la dépense éligible HT pour le projet d'aménagement de voirie rue Saint Exupéry.

M. PRIGENT demande à quel endroit sera positionnée la borne électrique.

Mme SERRANO répond que l'avis des élus a été consulté sur ce point lors d'un précédent conseil. La deuxième borne électrique sera dans le quartier du Buisson à proximité du futur Centre de santé. Une demande de subvention est également demandée au titre des Amendes de police au Département, pour aménagement d'une place PMR.

M. PRIGENT demande si c'est nouveau les Amendes de police.

Mme ADOBET répond ce n'est pas nouveau. L'Etat collecte les recettes de toutes les amendes pour les communes de moins de 10 000 habitants puis redistribue sous forme de subvention pour des dépenses affectées à la sécurité. L'an passé, la ville a sollicité des subventions au titre des amendes de police pour le financement des coussins berlinois.

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des décisions.

OBJET : 2022-12 AUTORISATION DU PROJET DE RÉHABILITATION DE LA MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE DES CATALPAS

La commune de Villemandeur a pour projet de procéder à la réhabilitation thermique et d'usage de l'école maternelle et du restaurant scolaire des Catalpas.

Ce bâtiment ancien a fait l'objet d'une étude Conseil d'Orientation en Energie du Patrimoine (COEP) qui permet de prioriser les interventions permettant de réduire la consommation énergétique. L'évolution à la hausse de la fréquentation de cette école impose également de revoir partiellement l'agencement de certains espaces (dortoirs, restaurant scolaire ...)

L'enjeu est de réhabiliter énergétiquement le bâtiment et de remédier aux défauts d'usage liés à la hausse de fréquentation. La détermination des choix techniques sera développée après sélection du maître d'œuvre et sur préconisation des résultats de l'étude COEP.

Cette réhabilitation devrait être réalisée en 2022 et 2023 avec un phasage permettant de garder le site exploité et de répondre aux besoins de modifications d'usages par anticipation des travaux de rénovation énergétique.

L'enveloppe globale aujourd'hui affectée est de 575 000 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux). Cette enveloppe est susceptible d'évolution en fonction du projet retenu et des arbitrages à venir. En cas d'évolution l'ajustement du projet et du budget sera proposé en Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission Financière et Ressources Humaines du 20 Janvier 2022,

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer les pièces contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet de réhabilitation de la maternelle et du restaurant scolaire des Catalpas,
- D'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation pour les travaux de cette réhabilitation, et de signer les pièces contractuelles du marché en découlant,
- D'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès des divers financeurs,
- D'imputer ces dépenses et recettes aux budgets 2022 et suivants.

M. PRIGENT demande quels sont les travaux de prévus et si l'enveloppe est dépassée, comment la commune va prioriser ceux-ci.

Mme SERRANO répond que le projet n'est pas budgétairement déterminé aujourd'hui. Le Maitre d'Œuvre devra faire des propositions qui seront soumises au comité de pilotage dédié, puis en commission Enfance et Travaux. Le budget sera de toute façon à inscrire pour 2023, c'est donc le Conseil qui aura à délibérer sur le budget définitif à affecter.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2022-13 INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément à l'article L.2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance (...) »,

Considérant qu'il n'existe pas de tarifs de droits de place actuellement,
 Considérant que la commune de Villemandeur envisage la création d'un marché mensuel,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-après,

| Droits d'occupation du domaine public | | |
|--|----------------------|---------|
| MARCHÉS | | |
| Commerçants non sédentaires | ml/jour | 2,00 € |
| COMMERCES SEDENTAIRES | | |
| Terrasse ouverte | m ² /an | 8,00 € |
| Terrasse fermée | m ² /an | 12,00 € |
| Etalage sur trottoir | m ² /an | 6,00 € |
| AUTRES | | |
| Fêtes diverses, spectacles de curiosités, saltimbanques, forains | m ² /jour | 0,50 € |
| Commerçants non sédentaires | m ² /jour | 3,00 € |
| | m ² /an | 6,00 € |
| Brocante | ml/jour | 3,00 € |

Vu l'avis de la commission Financière et Ressources Humaines du 20 janvier 2022,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les droits de place ci-dessus énoncés.

M. PRIGENT demande si la commune a une comparaison par rapport aux autres communes de l'agglomération.

Mme ADOBET répond par l'affirmative. Elle donne des exemples de tarifs des communes limitrophes.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2022-14 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS TARDIVES POUR L'EXERCICE 2021/2022

Chaque année, le Conseil Municipal décide de l'attribution de subventions aux associations et organismes divers.

Vu les demandes de subventions,

Vu l'avis favorable de la Commission du Monde Associatif du 18 janvier 2022,

En conséquence, le Conseil Municipal décide pour l'exercice 2021/2022 :

- De ne pas accorder de subvention aux associations figurant ci-après :
 - LIGUE CONTRE LE CANCER
 - Association des Anciens Maires et Adjoints du Loiret (A.A.M.A.L)
 - Association Républicaine des Anciens Combattants (A.R.A.C)
- D'accorder à ce jour les subventions à l'association figurant ci-après :
 - Prévention routière : 50,00 €

M. PRIGENT remarque que la date limite pour les demandes de subventions est dépassée et pour cette raison souhaite s'abstenir.

Mme SERRANO indique que les associations nationales envoient toujours leurs demandes en début d'année. Elle n'a pas souhaité attendre le mois de juin pour examiner les demandes. L'association de la prévention routière intervient dans les écoles Mandoraises.

Adopté à la majorité (POUR 28 / ABSTENTION 1)

OBJET : 2022-15 INDEMNISATION DE L'UTILISATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES COLLÈGES : RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE DÉPARTEMENT DU LOIRET ET LE COLLÈGE "LUCIE AUBRAC" RELATIVE À L'UTILISATION DU GYMNASSE PELLERINS

Par délibération n° 2017-123 du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé d'approuver une convention tripartite entre le Département du Loiret et le collège « Lucie Aubrac » pour l'utilisation du gymnase municipal rue des Pellerins.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

Le Conseil Départemental, par sa commission permanente du 27 mai 2021, a décidé de maintenir un régime forfaitaire d'indemnisation comme les années précédentes.

Cette nouvelle convention est d'une durée de quatre ans.

L'indemnisation des heures utilisées sera versée directement par le Conseil Départemental aux collectivités propriétaires d'un équipement sportif, sur la base d'un état d'heures réelles d'utilisation.

La contribution financière du Département, basée sur les barèmes 2021, est fixée à 8,61 € de l'heure, actualisé à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la nouvelle convention tripartite établie à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025, d'une durée de 4 ans, avec le Département du Loiret et le collège « Lucie Aubrac », relative à l'occupation du gymnase municipal rue des Pellerins par les élèves du collège « Lucie Aubrac » de Villemandeur,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention à intervenir avec le Département du Loiret et le collège « Lucie Aubrac » de Villemandeur.
- D'imputer les recettes correspondantes au Budget Primitif 2022 et suivants.

M. PRIGENT demande pourquoi ce n'est pas le même tarif qui est appliqué pour les prêts d'équipement avec les autres communes et/ou l'agglomération.

Mme SERRANO précise que le Conseil Départemental fait appliquer un tarif unique pour les équipements utilisés par les collèges. De même avec le Conseil Régional pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2022-16 APPROBATION SUR LA PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DE FORMATION

Le versement des participations aux frais de fonctionnement des écoles privées est repris par les dispositifs de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 qui a modifié l'article L442-5 du Code de l'Éducation.

Aux termes de la loi précitée, la commune de Villemandeur disposant de la capacité d'accueil suffisante, d'un service de restauration scolaire et d'un accueil périscolaire, n'est pas tenue de participer à ces dépenses de fonctionnement.

Un certain nombre d'enfants Mandorais se trouvent scolarisés dans différents établissements privés de formation pour des raisons d'ordre pédagogique.

Par ailleurs, des élèves sont scolarisés dans des établissements dispensant un enseignement après le brevet des collèges.

Il s'avère que des élèves Mandorais sont scolarisés dans des établissements dispensant un enseignement de ce type (Maison Familiale Rurale MFR, Centre de Formation d'apprentis etc...).

Aussi, la Commission des Affaires Scolaires a décidé d'examiner un dossier de demande de subvention en sa séance du 27 janvier 2022 et a fait la proposition suivante :

- MFR de Gien : 70,00 € par élève pour 1 élève scolarisée pour l'année scolaire 2021/2022 soit 70,00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 27 janvier 2022,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De l'attribution d'une subvention de **70,00 €** à la MFR de Gien,
- D'imputer la dépense correspondante au Budget Primitif 2022.

M. PRIGENT constate que cette indemnité est inférieure à celle versée aux communes de l'Agglomération lorsque les Mandorais vont dans des établissements d'autres communes et demande si la commune peut tout uniformiser.

Mme ADOBET indique que les MFR sont des structures scolaires spécifiques financées par l'Education Nationale et le Ministère de l'Agriculture. Les participations pour les écoles des autres communes correspondent à la participation au coût d'accueil des élèves (bâtiments, personnels d'entretien, intervenants, ...), cela est déjà financé dans le cas des MFR. Ici la participation de 70 € correspond à une participation au foyer des élèves, pour les sorties ...

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2022-17 ÉDUCATION MUSICALE DANS LES ÉCOLES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Chaque année scolaire, une subvention est demandée au Conseil Départemental du Loiret pour le financement des intervenants en musique auprès des écoles élémentaires, relevant des Centres Musicaux Ruraux.

La commune de Villemandeur a signé un protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux qui fait l'objet d'un avenant chaque année, en fonction de la modification du tarif de l'heure-année qui est de 1 977,57 € au 1^{er} janvier 2022.

L'enseignement musical est effectué dans les conditions suivantes :

- Nombre d'élèves suivant les cours : 438
- Date du début des cours : Septembre 2021
- Nombre de classes concernées : 18
- Nombre d'heures de cours hebdomadaires : 11 heures 30
- Durée des cours : 0 heure 45.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires du 27 janvier 2022,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour l'éducation musicale dispensée dans les écoles,
- D'imputer la recette correspondante au Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2022-18 APPROBATION D'UN AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX DANS LES ÉCOLES : ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Le tarif de l'heure-année prévu dans le protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux doit être révisé le 1^{er} janvier de chaque année.

Ainsi, la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux propose de passer le tarif de l'heure-année de 1 935,00 € à 1 977,57 €, soit un taux d'actualisation de 2,20 %. Le tarif n'avait pas été augmenté sur l'année 2021.

Le nombre d'heures d'intervention est de 11 h 30 par semaine, pour les deux écoles, ce qui représente un montant estimatif de la cotisation annuelle de 22 969,48 € (dont 1% d'adhésion).

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires du 27 janvier 2022,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la signature de l'avenant au protocole d'accord 450338 COMMU avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux portant révision et fixation du tarif de l'heure année à : 1 977,57 €, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- D'imputer la dépense correspondante au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2022-19 CLASSE DE NEIGE 2022 A COMBLOUX - ÉCOLE DU BUISSON : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET DES FAMILLES.

Par délibération N°2021-102 du 9 novembre 2021, le Conseil Municipal avait fixé le montant de la participation communale et des familles pour un départ en classe de neige à Combloux pour l'École du Buisson.

Ce projet « classe de neige » a fait l'objet d'un refus de la part de l'éducation nationale qui souhaite des séjours moins onéreux pour les familles.

C'est pourquoi, sur proposition de la directrice de l'école du Buisson, un séjour en classe de neige à Combloux (Haute-Savoie), de 8 jours au lieu de 11 jours, est prévu du mercredi 9 mars 2022 (départ de l'école le soir) au mercredi 16 Mars 2022 (retour à l'école le matin).

- Mme ROY – classe de CE2 (28 élèves)
- Mme BONGIBAUT – classe de CE2/CM1 (26 élèves)
→ Soit un total de 54 élèves.

Le coût total du séjour, par enfant, est fixé à **580,00 €**, la participation du Conseil Départemental s'élevant à **52,00 €**.

Il reste à répartir entre la Commune et les familles une somme de **528,00 €**.

Vu la délibération relative au cadrage des crédits inscrits au Budget et affectés aux classes de découverte, la participation de la Commune est de 50 % de la charge restante à répartir soit **264,00 €**.

51 élèves Mandorais seront concernés, ce qui constitue une dépense résiduelle de l'ordre de 13 464,00 €.

3 élèves scolarisé hors commune seront concernés, la commune de Villemandeur ne participe pas pour ces élèves, une participation est demandée aux communes de résidence.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 27 janvier 2022,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De financer le coût du départ en classes de découverte organisée par l'Œuvre Universitaire du Loiret,
- De fixer à 50 % la participation par la Commune de la charge restante à répartir (coût total du séjour moins la participation du Conseil Départemental) soit 264,00 € des frais de séjour en classe de neige pour l'année scolaire 2021/2022, pour les seuls enfants dont les parents sont domiciliés sur la Commune de Villemandeur,
- De fixer à **264,00 €** la participation demandée aux parents domiciliés à Villemandeur des enfants concernés.
- De fixer à **528,00 €** la participation demandée aux parents domiciliés hors commune de Villemandeur.
- De solliciter la participation de la coopérative scolaire de l'école du Buisson pour le financement de la différence entre le coût global du séjour (participation déduite des familles) et le montant de la prévision budgétaire établie par la délibération,
- D'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2022-20 ACQUISITION TERRAIN BOISE CADASTRE BC 68 ET BC 69 RUE DE LISLEDON APPARTENANT A M. RENOUE ET MME COUSIN

M. RENOUE Alexandre et Mme COUSIN Cécile possèdent des parcelles de terrain rue de Lisledon, cadastrées B 1732, 1773, 1776, 2813, 2815, 2817, 1731, 1733, 1738, 1740, 1774 et 1775 d'une superficie totale de 7 692 m².

Suite au remaniement cadastral de 2021, ces parcelles sont dorénavant cadastrées BC 68 pour une superficie de 2243 m2 et BC 69 pour une superficie de 5570 m2, soit un total de 7813 m2.

Ces parcelles sont situées en zone N et Nv du PLUiHD dont la commune est déjà propriétaire en partie. Elles sont boisées classées à conserver et incluses dans un emplacement réservé ERVI38 destiné à la création d'espaces verts.

M. RENOU et Mme COUSIN, suite à différents échanges, ont accepté par courrier du 17.12.2021, la vente de ces parcelles à la commune de Villemandeur.

Compte tenu de la nouvelle dénomination des parcelles et leur superficie mise à jour, la commune propose d'acquérir les parcelles cadastrées BC 68 pour une superficie de 2243 m2 et BC 69 pour une superficie de 5570 m2, pour un total de 7813 m2, au prix de 3.50 € le m2, soit un total de 27 345.50 €. La commune prendrait en charge les frais d'acte notarié.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 25 janvier 2022 ;

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir les parcelles cadastrées BC 68 et BC 69 d'une superficie respective de 2243 m2 et de 5570 m2, pour un total de 7813 m2, au prix de 3.50 € le m2, soit une somme totale de 27 345.50 €.
- De prendre en charge les frais d'actes notariés
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires
- D'imputer les dépenses correspondantes au Budget 2022.

Mme LEQUER souhaite savoir dans quel but la ville veut acquérir ces parcelles.

Mme SERRANO explique que la ville est déjà propriétaire des parcelles autour de celles-ci et que cette acquisition permettra de réaliser des promenades douces.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1- VŒU relatif à la production et la diffusion des vaccins contre la Covid comme biens communs et à l'Initiative citoyenne européenne pas de Profit sur la Pandémie :

Mme ADRIEN-CAMUS :

« Le Conseil municipal de

Considérant que la production et la diffusion des vaccins anti-Covid est une priorité absolue, et la seule façon de venir à terme de la pandémie de Covid-19 ;

Considérant que l'efficacité d'une vaccination repose sur son universalité à l'échelle nationale, européenne et mondiale et que pour être accessibles à toutes et tous, les vaccins doivent rester libres de tout brevet et relever du domaine public ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire pourrait justifier l'intégration dans le domaine public des formules des vaccins, permettant de produire les doses vaccinales dans le temps le plus court possible ;

Considérant que des usines pharmaceutiques qui pourraient produire des vaccins contre la Covid n'y sont pas autorisées du fait du système de brevets ;

Considérant que ces brevets ont été obtenus dans le cadre d'une recherche largement financée par la puissance publique, notamment via le système de pré-commande des doses vaccinales ;

Considérant que la base des vaccins anti-Covid réside dans la séquence génétique du virus SARSCov-2 élucidée par les chercheurs chinois qui ont refusé de breveter cette séquence comme ils auraient pu le faire, afin de faciliter les coopérations et l'invention la plus rapide de vaccins ;

Considérant qu'en conséquence, les brevets des vaccins BioNTech, Moderna ou Astra-Zenica ne reposent que sur les ingrédients utilisés pour encapsuler les ARN ou la séquence génétique, et sont donc faibles car reposant sur un savoir-faire largement partagé, ce qui pourrait fournir des arguments de négociations entre les États et les entreprises pharmaceutiques ;

Considérant les différents appels de scientifiques, associations et personnalités afin de faire entrer les vaccins anti-Covid dans le domaine public ;

Considérant que depuis le 2 octobre 2020 , était déposé par l'Afrique du Sud et l'Inde, à la tête d'une coalition de plus de 100 pays un texte proposant d'accorder une dérogation temporaire à certaines obligations découlant de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) afin que n'importe quel pays puisse produire les vaccins sans se soucier des brevets ;

Considérant que d'autres organes des Nations Unies tels que l'UNESCO ou l'OMS ont appelé à soutenir cette initiative mais que pour le moment le gouvernement français et l'Union Européenne s'y sont opposé de façon constante ;

Considérant que l'article 31 de l'Organisation Mondiale du Commerce stipule que l'on peut procéder à une lever des brevets « *dans des situations d'urgence nationale ou d'autres circonstances d'extrême urgence ou en cas d'utilisation publique à des fins non commerciales.* » ;

Considérant que en France, l'article L613-16 du code de santé publique modifié par Loi n°2004-1338 du 8 décembre 2004-art. 10, prévoit que « *si l'intérêt de la santé publique l'exige et à défaut d'accord amiable avec le titulaire du brevet, le ministre chargé de la propriété industrielle peut, sur la demande du ministre chargé de la santé publique, soumettre par arrêté au régime de la licence d'office, tout brevet délivré pour :*

a) Un médicament, un dispositif médical...

b) Leur procédé d'obtention, un produit nécessaire à leur obtention ou un procédé de fabrication d'un tel produit ; »

Considérant que l'inventeur du vaccin contre la polio n'a jamais breveté son invention afin de la diffuser le plus rapidement et largement possible ;

Considérant que la recherche se construit sur la coopération ;

Considérant que la mutation rapide du virus et l'interdépendance de nos sociétés impliquent que toutes les aires géographiques vont être rapidement touchées par les mutations apparues dans d'autres aires, révélant l'importance que tous les pays, quelle que soit leur richesse, puisse disposer rapidement des vaccins ;

Considérant l'importance des dispositifs d'aides publiques déployés en France par l'État en direction des entreprises pharmaceutiques, notamment à travers le Crédit d'impôt Recherche (CIR), le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) et les Crédits au titre du Conseil Stratégique des industries de santé (CSIS) ;

Considérant que le modèle économique de l'industrie recourt de façon croissante à la sous-traitance et à l'externalisation de la fonction recherche, pouvant se traduire par une cession des droits d'exploitation aux nouvelles entités ;

Considérant que ce mécanisme de brevets confère à ses titulaires un fort pouvoir de marché leur permettant de fixer des prix élevés en comparaison de leurs coûts de production et de recherche ;

Considérant que le potentiel hautement rémunérateur des droits d'exploitation des brevets pharmaceutiques oriente l'objet-même des investissements en matière de recherche et développement, notamment en direction des traitements curatifs, plus rentables sur le long terme que les traitements préventifs tels que les vaccins ;

Considérant que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-9 du 23 mars 2020 prévoit en effet « *la réquisition de tout bien ou service nécessaire à la lutte contre la catastrophe sanitaire ainsi que toute personne nécessaire au fonctionnement de ces services. L'indemnisation de ces réquisitions est régie par le code de la défense* ».

Considérant que Pfizer, Moderna ou astra-Zeneca sont incapables à elles-seules de répondre à la demande mondiale, et que d'autres laboratoires y compris français tels que Sanofi, pourraient être en capacité de produire des vaccins ;

Émet le vœu :

- Que la commune de Villemandeur interpelle le gouvernement afin que :

- les vaccins et traitements contre la Covid-19 soient exclus des systèmes de brevet et régimes de propriété intellectuelle, et deviennent des biens publics mondiaux notamment par l'application de l'article 31 de l'OMC et en France la mise en œuvre de l'article L613-16 du code de santé publique modifié par Loi n°2004-1338 du 8 décembre 2004-art. 10

- la possibilité de réquisitionner des biens et services en cas d'état d'urgence s'applique également à ceux des entreprises privées comme Sanofi avec la mise en œuvre de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-9 du 23 mars 2020 ;

- soit créé un pôle public de la recherche, de la production et de la distribution du médicament aux niveaux national, européen et mondial

- les droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets, n'entravent pas l'accessibilité ou la disponibilité de tout futur vaccin ou traitement contre la Covid-19.

- la législation européenne sur les données et l'exclusivité commerciale ne limitent pas l'efficacité immédiate des licences obligatoires délivrées par les États membres.

- soient introduites des obligations légales pour les bénéficiaires de fonds de l'UE de partager les connaissances, la propriété intellectuelle et/ou les données relatives aux technologies de la santé de la Covid-19 dans une communauté de technologies et de brevets.

- Soient introduites des obligations légales pour les bénéficiaires de fonds européens en ce qui concerne la transparence des contributions publiques, les coûts de production et les clauses d'accessibilité et d'accessibilité financière liées aux licences non exclusives ».

Vœu rejeté (POUR 4 / CONTRE 15 / ABSTENTION 10)

2- CONSEIL MUNICIPAL JEUNES :

Mme ADRIEN-CAMUS : « Il a été évoqué en Septembre dernier le fait de discuter avec les directrices d'écoles pour mettre en place un conseil municipal jeunes. Où en est-on ? »

Mme SERRANO indique qu'il faut le travailler en interne pour connaître les personnes susceptibles de siéger à ce conseil composé d'enfants, et voir avec les enseignants pour une mise en place à la rentrée 2022. Mme SERRANO demande à Mme ADRIEN-CAMUS si elle serait prête à prendre en charge ce conseil avec M. DUPORT.

Mme ADRIEN-CAMUS répond favorablement.

3- LES PANNEAUX SOLAIRES :

Mme ADRIEN-CAMUS : « Il avait été évoqué le fait que l'on pourrait avoir des panneaux solaires sur le toit de la Halle qui est bien orienté ? Où en est-on ? Ne pourrait-on également en profiter pour équiper le toit sud de l'Église qui est juste à côté et lui aussi très bien orienté, vu que l'église n'est pas classée et que le Pape lui-même a écrit plusieurs textes importants concernant l'Église verte, le respect de la planète et qu'il engage les Églises nationales à faire le maximum pour la préservation de la planète »

M. TOURATIER explique étudier l'installation du photovoltaïque sur des bâtiments communaux. De nouveaux matériaux existent beaucoup plus légers, mais qui ne peuvent pas s'installer sur les tuiles ou les ardoises. Il ne sera a priori pas possible d'installer des panneaux sur l'église. Une société est en train de se développer dans la zone Arboria, à Pannes. Une rencontre a été organisée pour comprendre les possibilités qui s'offrent à la commune.

M. LOMBARD indique qu'effectivement il n'est pas possible d'envisager des panneaux photovoltaïques sur des toitures en ardoise, mais pourquoi pas poser sur des plaques qui viendraient se fixer sur la toiture. Cette entreprise locale est effectivement intéressante de part cette innovation de matériaux ultra légers, et de principe de fixation à velcros.

Mme ADOBET complète en indiquant que les entreprises locales ou non, seront sélectionnées dans le cadre de marchés publics. Les rencontres de « sourcing » sont cependant très intéressantes pour affiner le projet, le budget et les contraintes techniques.

M. DEPOND précise que les panneaux solaires classiques ont une contrainte de poids et de fragilité.

Mme ADRIEN-CAMUS indique qu'effectivement l'installation au collège n'a pas été une réussite pour cette raison (dégradation).

4- LA BIBLIOTHEQUE :

Mme ADRIEN-CAMUS : « Il avait aussi été évoqué le fait de discuter avec les bénévoles du point lecture afin d'avancer vers un changement de statut en vue d'ouvrir la bibliothèque tous les jours, ce qui pour une commune de 7000 habitants serait quand même urgent. Où en sont ces discussions ? Ont-elles commencé ? »

Mme SERRANO répond que la bibliothèque est tenue par des bénévoles et qu'ils ne peuvent donner davantage de leur temps.

M. ADRIEN-CAMUS indique que l'équipe de bénévoles pourrait être complétée par un agent ou un salarié.

Mme SERRANO indique que ce n'est pas le souhait a priori des bénévoles actuels et que ce n'est pas à l'ordre du jour pour la commune de recruter un bibliothécaire.

Mme ADRIEN-CAMUS regrette que les Mandorais ne puissent pas bénéficier d'horaires d'ouverture plus étendus.

Mme SERRANO indique que les Mandorais peuvent se rendre également dans toutes les médiathèques du réseau AGORAME gratuitement.

M. LOMBARD indique qu'AGORAME (Réseau des Médiathèques & de la Lecture Publique de l'AME) pourrait déléguer une personne.

Mme SERRANO répond qu'à ce jour, AGORAME ne fonctionne pas de cette manière.

5- FACTURATION AUX FAMILLES :

Mme ADOBET informe qu'en raison de la gestion des cas positifs à la Covid19, les familles apprenaient au dernier moment que leurs enfants ne seraient pas à l'école, et ou à la restauration. De ce fait, la commune a opté pour janvier pour la facturation au réel des repas consommés à la restauration scolaire, afin de ne pas impacter trop fortement les familles du paiement des repas qui n'auraient pas pu être décommandés la veille au soir.

6- PETIT DÉJEUNER :

Mme ADOBET informe de la mise en place comme convenu du service du petit déjeuner à la garderie pour les enfants déposés entre 7h et 7h30. Il est trop tôt pour pouvoir en faire une analyse, compte tenu de la perturbation du service sur la période écoulée depuis janvier (nombreuses absences d'enfants – crise Covid omicron)

7- PIQUE-NIQUE A LA RESTAURATION :

Mme ADOBET explique qu'un manque de personnel à la restauration scolaire sur 2 jours a engendré une nouvelle formule de prise des repas en formule pique-nique à fournir par les familles. Dans ce cadre la tarification appliquée est celle qui est délibéré « panier repas ». Certaines familles sont tarifées toute l'année sur ce principe (les enfants en panier repas sont les enfants avec des allergies importantes qui ne peuvent

être gérées dans le cadre d'une restauration collective). Mme ADOBET explique également que le coût réel de production et service d'un repas (9,50€) est composé pour 25% de denrées alimentaires, 8 à 10% de fluides, 60% de charges de personnel (de production de service, de surveillance et de ménage). La tarification du panier repas ou du pique-nique s'explique donc car l'accueil des enfants à un coût qui ne se limite pas loin de là à la fourniture du repas. Celle-ci comprend de la fourniture alimentaire, des charges de personnel pour la surveillance et l'encadrement.

Mme SERRANO a choisi de mettre en place cette formule à 1.65 € en laissant les parents fournir le pique-nique plutôt que de fermer la restauration scolaire comme cela a été fait dans d'autres communes. Le service de la restauration réfléchit pour proposer un format pique-nique fourni par la collectivité aux beaux jours.

8- GESTION DE LA COVID – ÉCOLES :

Mme SERRANO tient à rappeler que la gestion au quotidien de la crise sanitaire demande une qualité d'adaptation, de souplesse et de réactivité hors normes. Le personnel des écoles, la restauration scolaire, les équipes du service enfance ont été particulièrement mobilisés et ont été particulièrement disponibles pour faire face aux nombreuses absences imprévues.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal remercie les équipes.

9- SMIRTOM :

Mme SERRANO explique que la direction du SMIRTOM a fait savoir qu'elle rencontrait des problèmes d'effectifs et que de ce fait, les tournées de recyclables seront manquantes et sans rattrapage.

10- TABLETTES AUX ÉLUS :

Mme ADOBET indique que l'acquisition des tablettes est en cours. Des temps d'intervention d'une heure par élu seront programmée avec un technicien.

11- ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE :

M. PRIGENT : « Pour les élections présidentielles le parrainage est public. Madame le Maire a t'elle donné son parrainage si oui à qui ? Si non compte t-elle le faire »

Mme SERRANO indique qu'il est possible de voir les parrainages des Maires en se connectant sur internet.

12- REPAS SENIORS – RETOUR :

Mme BELLOT informe que le repas qui s'est tenu le dimanche 6 février à la salle de Lisledon a beaucoup plu aux participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40 minutes.

Le Maire,

Denise SERRANO



Le Secrétaire,

Fanny LEQUER